

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 22 septembre 2022**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 22 septembre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 15 septembre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, MARTIAL Gilles, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme ROTHEA Céline donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc, M LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GILLE Martial, M. SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, MME ROGNARD Evelyne donne pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Josèphe, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

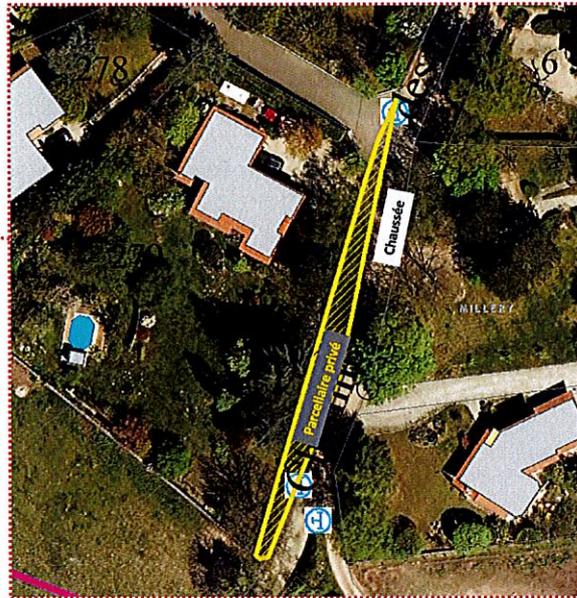
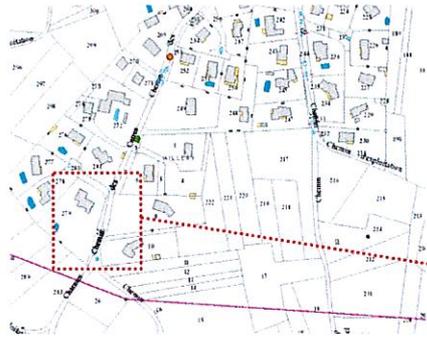
Secrétaire : M. THEVENARD Stéphane

N° 45-2022 – Régularisation terrain à usage public Chemin des Carres

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de mouvements fonciers entre différents propriétaires du Chemin des Carres, plusieurs problématiques sont apparues.

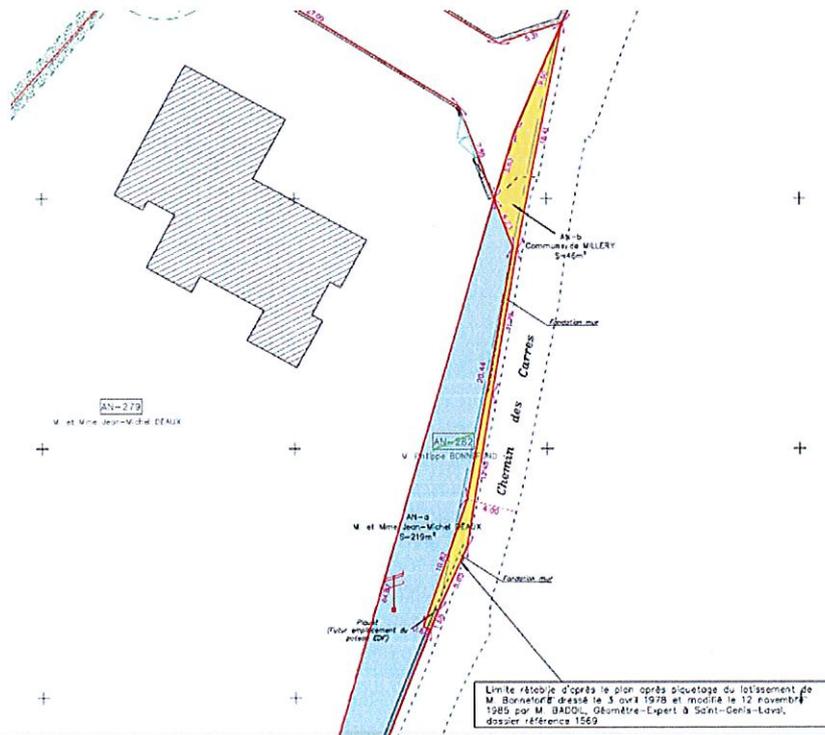
Tout d'abord, il est nécessaire de régulariser une situation ancienne puisqu'une partie de la chaussée à usage du public du Chemin des Carres appartient à une personne privée (cf plan ci-dessous), cadastrée sous la référence AN0282.



Ensuite, il s'agit de profiter de ces mouvements fonciers pour redessiner les contours parcellaires afin de déplacer un poteau électrique et télécom qui alimente plusieurs constructions du secteur. En effet, ce poteau est localisé sur un parcellaire privé, sans servitude, et le propriétaire souhaite son déplacement sur le domaine public.

Enfin, il s'agit aussi de retravailler les contours parcellaires en prenant en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux.

En concertation avec les différents propriétaires concernés et en prenant en compte les enjeux précités, un géomètre a été saisi pour dresser un plan de découpage (cf ci-dessous).



Il s'agit donc, pour la Commune, d'acquérir à l'euro symbolique, un parcellaire de 46 m² qui apparaît en jaune sur le plan du géomètre (cf. extrait ci-dessus).

Cette parcelle pourra ainsi faire l'objet par la suite d'une incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de 46 m² identifiée sur le plan du géomètre joint aux présentes, issue d'un découpage de la parcelle AN282 ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente (document d'arpentage, acte de vente...) et de poursuivre l'exécution de ces dispositions.**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
Stéphane THEVENARD